

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0167 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0167-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

La Société Publique Locale (SPL) Pyrénées Orientales Aménagement a vu le jour en 2010 afin de compléter le champ d'intervention de la Société d'Economie Mixte (SEM) Roussillon Aménagement.

La Société a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement, de réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire. Elle pourra également se voir confier les études et réalisations en vue de la construction et de la gestion des équipements et infrastructures liées au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Considérant la Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022, obligation est faite aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Ce rapport annuel a pour objectif de donner aux membres du Conseil communautaires une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Aussi, suite à la réception du rapport d'activités 2024, il convient de soumettre ce dernier au Conseil communautaire qui est invité à en prendre acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'exercice 2024 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Présidence de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the 'Communauté de Communes ACVI' is visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Antoine PARRA'.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.